

République Française

**Département des Alpes-de-
Haute-Provence****Extrait du registre des délibérations
Séance du Conseil Municipal****Commune de Barcelonnette**

Séance du 6 avril 2022

Nombre de membres en exercice	Nombre de membres Présents	Nombre de membres Votants
23	14	16

Numéro de délibération : 2022 / 67**Date de convocation
30 mars 2022**

L'an deux-mille-vingt-deux, le six avril à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de Barcelonnette dûment convoqué en date du trente mars deux-mille-vingt-deux, s'est réuni en session ordinaire, salle du conseil municipal, sous la présidence de Madame Sophie VAGINAY RICOURT, Maire.

Étaient Présents :

Mme Sophie VAGINAY RICOURT, M. Yvan BOUGUYON, Mme Florence ALLEMANDI, M. Joseph GARCIN, Mme Clarisse BALLADUR (à partir de 18h12), M. Miguel ORTUNO, Mme Rolande JACQUES, M. Joël IGAU, M. Pierre MAILLARD (à partir de 18h39), M. Jean-Claude DABROWSKI, M. Christophe BARNEAUD, Mme Florence JOUVENT, M. Pierre-Philippe JOUARIE, M. Yves BAUDRY, Mme Patricia DOMANGE, M. Christophe PICHET.

Absent excusé ayant donné procuration :

Mme Fabienne BANCILLON-BOE à M. Christophe BARNEAUD, M. Jean-Pierre FRANQUE-BALME à M. Christophe PICHET.

Absents excusés :

Mme Sabine BLATTMANN, Mme Chantal BONAGLIA, Mme Karine BENEDETTO, M. Frédéric MAURIN, Mme Wendy MATTERA.

Madame Florence ALLEMANDI a été nommée secrétaire de séance conformément à l'article 2121-15 du Code général des collectivités territoriales.

Objet : Approbation du compte administratif 2021 – Budget

Rapporteur : Monsieur Yvan BOUGUYON

Conformément à l'article L. 2121-14 du Code général des collectivités territoriales, Madame le Maire se retire de l'Assemblée délibérante au moment du vote.

VU l'article L 2121.14 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'avis favorable de la commission finances en date du 29 mars 2022 ;

Délibération

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Par 16 voix « Pour », 0 voix « Contre » et 0 « Abstentions »,

A l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1^{er}

D'approuver le compte administratif 2021 conforme au Compte de Gestion établi par les services de la Trésorerie : ces deux documents sont arrêtés aux chiffres suivants :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
RECETTES	229 945,42 €	150 220,16 €
DÉPENSES	158 687,55 €	143 300,45 €

soit, sur la section de fonctionnement un **excédent** pour l'exercice de 71 257,87 € et un **excédent cumulé** de 71 257,87 €,

soit, sur la section d'investissement un **excédent** de 6919,71 € et un **déficit cumulé** de 110 083,66 €.

Article 2

D'affecter au **compte 1068** (Recettes d'investissement) un montant de 71 257,87 € en vue de couvrir une partie du déficit d'investissement d'un montant de 110 083,66 €, inscrit au **compte 001** (dépenses d'investissement).

Article 3

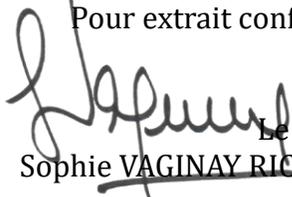
D'autoriser Madame le Maire à signer tout document relatif à cette décision, notamment la convention intervenir entre l'intéressé et la Commune ;

Article 4

De dire que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Marseille, 22 rue de Breteuil 13006 Marseille à compter de sa publication et de sa notification au représentant de l'État dans le département. Le tribunal administratif de Marseille peut être également saisi de manière dématérialisée via l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.



Fait et délibéré les jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme,


Le Maire
Sophie VAGINAY RICOURT

Envoyé en préfecture le 07/04/2022

Reçu en préfecture le 07/04/2022

Affiché le



ID : 004-210400198-20220406-2022_67-DE

